

Assurance Transport privé de marchandises



Document d'information sur le produit d'assurance

Company (Insurer): Allianz Global Corporate & Specialty SE

Produit : Prive Plus

Des informations précontractuelles et contractuelles complètes sur le produit sont fournies dans la proposition de garantie de la compagnie d'assurance ainsi que dans la police d'assurance constituée des Dispositions Générales COM10040 - V07/10 - Imp08/10 et des Dispositions Particulières afférentes.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le contrat privé plus a pour unique objet d'assurer les risques de transport des marchandises garanties quand elles sont transportées en Transport Pour Propre Compte dans des VEHICULES ROUTIERS appartenant à l'Assuré ou pris en location par lui et désignés aux présentes Dispositions Particulières.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les principaux risques assurés :

- ✓ Tous dommages matériels (accidents, incendie et événements naturels) et vol subis par les marchandises transportées tant à bord du véhicule qu'au cours des opérations de chargement et déchargement.

Les plafonds de garantie :

- ✓ La limite de garantie, formant l'engagement maximum de l'Assureur et dont le montant est fixé aux Dispositions Particulières, s'entend par véhicule et par attelage automobile et par sinistre.

Franchises :

- ✓ Le règlement des indemnités d'assurance est effectué sous déduction des franchises par sinistre fixées aux Dispositions Particulières.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les transports de bijoux, perles, pierres précieuses, monnaies, métaux précieux, billets de banque, actions, obligations, coupons, titres et papiers, valeurs de toute espèce, fourrures et animaux vivants



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Ne sont pas garantis :

- ! Le vice propre, la freinte de route
- ! Les amendes et confiscations et prélèvements douaniers
- ! Les dommages dus au mauvais conditionnement
- ! La mouille du chargement sur des véhicules non couverts ou non bâchés
- ! Les dommages survenant à des marchandises classées dangereuses dès lors que le transport n'est pas exécuté conformément à la législation en vigueur
- ! Les préjudices d'exploitation et ceux résultant de : Prohibition d'importation, obstacle porté à l'exploitation
- ! Les préjudices indirects, la dépréciation, les dommages-intérêts réclamés en plus des dommages matériels couverts par le contrat
- ! Les frais de magasinage et de séjour
- ! Les dommages survenant alors que le conducteur du véhicule n'est pas titulaire du permis de conduire
- ! La faute dolosive ou intentionnelle de l'Assuré



Où suis-je couvert(e)?

✓ La garantie s'exerce dans les pays indiqués aux Dispositions Particulières.



Quelles sont mes obligations?

- Le souscripteur doit sous peine de sanctions, répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans la proposition
- L'Assuré doit nous informer de tout changement affectant la raison sociale, l'adresse et la profession exacte de ainsi que tout changement dans la composition du parc automobile
- En cas de sinistre, l'Assuré devra prendre toutes les mesures nécessaires tendant à limiter le dommage et à sauvegarder les marchandises, faire procéder à toute constatation utile sur les lieux du dommage et adresser immédiatement une plainte en cas de vol, faire le nécessaire pour conserver le recours contre tous tiers responsable.



Quand et comment effectuer les paiements?

- La prime est à régler à la compagnie ou à votre intermédiaire d'assurance à réception de l'appel de prime et au plus tard dans les 10 jours de sa date d'effet ou de renouvellement



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- Effet du contrat : la garantie prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières de votre contrat
- Durée du contrat : 12 Mois avec tacite reconduction et faculté de résiliation sous préavis d'un mois



Comment puis-je résilier le contrat?

Par lettre recommandée

Par l'Assuré :

- En cas de disparition de circonstances aggravantes si l'Assureur refuse de modifier la cotisation en conséquence
- En cas de résiliation par l'Assureur d'un autre contrat après sinistre
- En cas de majoration de la cotisation

Par l'Assureur :

- En cas de non-paiement des cotisations
- En cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque
- En cas de sinistre
- En cas d'aggravation du risque